



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3143

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fin de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône au profit de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat public-public 2019-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Charte de partenariat 2016-2021 - Programme cofinancé 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdèreff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3143**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Fin de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône au profit de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat public-public 2019-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Charte de partenariat 2016-2021 - Programme cofinancé 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Fin de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône au profit de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat public-public 2019-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Charte de partenariat 2016-2021 - Programme cofinancé 2019**

Par arrêté du 8 juillet 1987 de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon a obtenu une concession pour l'aménagement, la mise en valeur et l'utilisation des berges du Rhône et de la Saône pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de cette concession, l'État, VNF à partir de 1999, a mis à la disposition de la Communauté urbaine puis de la Métropole de Lyon une partie de son domaine public fluvial pour "l'établissement et l'exploitation d'équipements destinés à favoriser le stationnement et la desserte de bâtiments et établissements flottants". Le périmètre concerne essentiellement la rive gauche du Rhône dans la traversée de la Ville de Lyon et une petite partie de la rive droite de la Saône.

Les objectifs de la Communauté urbaine étaient les suivants : maîtriser l'urbanisation, contrôler les activités, réaliser les aménagements et les services nécessaires à l'utilisation des berges. La concession devait lui permettre :

- d'équiper les quais pour l'accueil et le stationnement des bateaux,
- d'aménager les espaces publics au bord de l'eau,
- d'assurer le nettoyage et l'entretien des ouvrages,
- de délivrer des autorisations d'amarrage,
- de percevoir des redevances de la part des occupants.

Cette concession a permis à la Métropole de gérer les bateaux (logement, activités et paquebots) situés dans le périmètre concédé (généralement une bande de 20 m sur l'eau et de 1,5 m sur le quai). Ainsi, la Métropole a perçu les redevances de ces occupations et pris en charge les coûts d'aménagement et de gestion.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole dans sa séance du 20 juillet 2017 a, en accord avec VNF, délibéré afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2018, afin de poursuivre les négociations pour aboutir à un accord et mettre en place un nouveau dispositif contractuel.

La concession prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2018. En vertu des termes du contrat, le concessionnaire "est tenu de remettre à l'autorité concédante, en bon état d'entretien, les ouvrages et les équipements de la concession".

Aux termes des négociations, VNF, ne pouvant plus rester dans le cadre juridique actuel (concession sans mise en concurrence), a décidé de reprendre en gestion propre l'aménagement et l'exploitation du domaine public fluvial anciennement concédé à la Métropole.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la concession s'éteint et l'ensemble des espaces fluviaux concernés reviennent sous la responsabilité et la gestion de VNF. En revanche, la gestion des bas-ports réaménagés par la Métropole (berges du Rhône, rives de Saône, Anneau bleu, etc.), reste de sa responsabilité au travers de conventions de superposition d'affectation.

Compte tenu du caractère particulier du partenariat lyonnais, VNF et la Métropole ont convenu que VNF :

- accompagnerait le projet de la Métropole au-delà des actions prévues dans la charte de partenariat 2016-2021, au moyen d'une convention de partenariat public-public,
- associerait la Métropole à la gestion des autorisations d'occupation du domaine public fluvial, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

## **II - Convention de partenariat public-public "Lyon, Métropole fluviale"**

Il est proposé de signer une convention de partenariat public-public avec VNF afin de renforcer les liens et engagements entre les 2 partenaires en dépassant le cadre de la charte existante 2016-2021 pour une Métropole fluviale.

Par cette convention, VNF s'engage à accompagner le projet territorial de la Métropole par l'aménagement et la valorisation du domaine. Ainsi, VNF investira 250 000 € supplémentaires minimum par an sur le territoire métropolitain à partir de l'année 2019. Cet investissement vient en complément de celui de la charte de partenariat d'un montant de 700 000 € par an jusqu'en 2021. VNF consacrerait un maximum de 100 000 € pour améliorer ses interventions en matière d'entretien des berges et des quais. Ces interventions concernent essentiellement les bas-ports de la rive droite de la Saône à Lyon. Le reste va permettre de mettre en œuvre un plan d'actions partagé portant le programme de la charte de partenariat de 5,1 M€ à 5,55 M€. Les investissements concerneront, notamment :

- l'amélioration des principales haltes fluviales pour les bateaux promenades et le Vaporetto et la création d'une halte à proximité du Grand Hôtel-Dieu,
- la création de nouveaux appontements pour des bateaux stationnaires destinés au logement, en rive droite de la Saône, sur la Commune de La Mulatière et de Lyon 5<sup>e</sup>, face au quai Rambaud et au quartier des docks,
- une subvention à la Métropole pour l'aménagement de la halte quai Leclerc, à Lyon 7<sup>e</sup> pour les paquebots de croisière fluviale,
- des études de programme et d'aménagement du port de l'Occident, quartier de Perrache à Lyon 2<sup>e</sup>,
- la réalisation d'un schéma directeur des occupations fluviales.

Par ailleurs, VNF devenant l'unique autorité délivrant les autorisations et conventions d'occupations sur la voie d'eau du domaine public fluvial sur le territoire métropolitain, la convention entérine l'association de la Métropole à la gestion et au choix des occupations domaniales sur son territoire. La Métropole sera, notamment, membre de la commission consultative d'attribution des conventions d'occupation temporaires. Les recettes tirées des redevances d'occupation bénéficieront en revanche exclusivement à VNF.

Enfin, la convention renforce le partenariat pour bâtir une Métropole fluviale en favorisant les innovations et les expérimentations au service de l'agglomération et de la promotion de la voie d'eau et en s'engageant ensemble dans les défis posés par le changement climatique et l'adaptation nécessaire de nos modes de vie.

La convention de partenariat public-public est accompagnée de 2 annexes :

- le détail du programme d'investissement prévisionnel consolidant les actions de la charte à celles de la présente convention,
- le détail, secteur par secteur, des modalités de gestion de la fin de la concession.

Il est proposé que la convention prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et qu'à la fin de la charte de partenariat 2016-2021, elle soit pérennisée sous la forme d'un nouvel et unique document contractuel qui s'inscrira sur une prochaine période de 6 ans 2022-2027.

### III - Charte de partenariat 2016-2021 : programme cofinancé 2019

La 4<sup>ème</sup> charte de partenariat avec VNF 2016-2021 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1653 du 12 décembre 2016. Du point de vue financier, l'investissement global de VNF sur le territoire métropolitain au titre de cette charte de partenariat est de 5,1 M€ sur 6 ans (2016-2021), financés à hauteur de 0,9 M€ par la Métropole. Cet engagement financier de la Métropole porte sur la partie du programme de la charte de partenariat correspondant à la "restauration de la façade fluviale" d'un coût annuel de 300 000 €, cofinancé à 50 % par une subvention de la Métropole à VNF, soit 150 000 € par an. Il est rappelé que le montant total des travaux sous maîtrise d'ouvrage VNF s'élève à 1,8 M€ sur la durée de 6 ans de la charte.

La programmation prévisionnelle globale des travaux a été établie en concertation entre les 2 partenaires et s'exécute au travers de programmations opérationnelles, en fonction de l'avancement des projets et des besoins recensés.

La 1<sup>ère</sup> convention correspondant aux exercices 2016-2017 a porté sur les travaux suivants, liés au projet des Rives de Saône :

- l'aménagement des abords de l'écluse de Rochetaillée sur Saône - parking et continuité piste modes doux, suite aux travaux de VNF de prolongement de l'écluse et de réalisation d'un belvédère public,
- la phase 1 de la restauration des perrés du quai Gillet, en rive gauche de la Saône, à l'amont du pont Schuman.

La réalisation ayant été décalée sur 2017 et 2018, il est proposé de rattraper l'année de retard en répartissant le coût annuel de 300 000 € sur les 3 derniers exercices 2019, 2020 et 2021, portant le montant annuel à 300 000 € + 100 000 €, soit la somme de 400 000 €.

Pour 2019, la programmation cofinancée portera sur les travaux suivants, liés au projet des Rives de Saône :

- la restauration des perrés en rive droite de la Saône sur la commune de Couzon au Mont d'Or,
- la phase 2 de la restauration des perrés du quai Gillet, en rive gauche de la Saône, à l'aval du pont Schuman,
- l'aménagement des espaces publics des haltes fluviales, en particulier celles du Vaporetto.

Le coût total prévisionnel est de 400 000 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 200 000 €.

Cette programmation 2019 fait l'objet d'une convention d'application entre les partenaires.

Pour la période 2020-2021, une dernière convention d'application définira la programmation opérationnelle correspondante et sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Acte** la fin de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône au profit de la Métropole au 31 décembre 2018.

**2° - Approuve :**

a) - la convention de partenariat public-public "Lyon, Métropole fluviale" et ses annexes entre la Métropole et VNF,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de VNF, maître d'ouvrage, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2019,

c) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**